

Marché de Noël de Lomme 2024

Dossier de candidature exposant

Attribution de droit de place du domaine public

Dossier de candidature à retourner entre le **lundi 1er juillet** et le **vendredi 6 septembre 2024 inclus**.

Délai de rigueur,

A l'attention de :

Monsieur le Maire

« Candidature au Marché de Noël 2024 »

Service Lomme Entreprendre

Hôtel de Ville

Pôle Ville Entreprenante et Solidaire

72 avenue de la République

59160 LOMME

ou

lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr

La Ville de Lomme (ci-après l'organisateur) organisera un marché de Noël du samedi 14 décembre au mardi 24 décembre 2024.

Celui-ci se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la République. Toutefois, ce périmètre pourrait évoluer en fonction des impératifs liés à l'organisation de la manifestation ou pour des raisons d'ordre public.

Le présent appel à candidature est établi conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et définit les conditions générales d'attribution des titres d'occupation du domaine public délivrés par la Ville de Lomme dans le cadre de son marché de Noël 2024.

Les horaires d'ouverture au public du marché de Noël seront :

- Le samedi 14 décembre :
 - 10h : ouverture du marché inauguration.
 - 19h30 : fermeture du marché.

- Le dimanche 15 décembre :
 - 10h : ouverture du marché.
 - 19h30 : fermeture du marché.

- Du lundi 16 au vendredi 20 décembre :
 - 14h00 : ouverture du marché.
 - 19h30 : fermeture du marché.

- Le samedi 21 décembre :
 - 10h : ouverture du marché.
 - 19h30 : fermeture du marché.

- Le dimanche 22 décembre :
 - 10h : ouverture du marché.
 - 19h30 : fermeture du marché.

- Le lundi 23 décembre :
 - 14h : ouverture du marché.
 - 19h30 : fermeture du marché.
- Le mardi 24 décembre :
 - 10h : ouverture du marché.
 - 16h : fermeture du marché.

L'accès au marché de Noël est gratuit pour le public.

La Ville de Lomme proposera aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, associations, restaurateurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité, la location d'un chalet. Aucun emplacement de stationnement ne sera accepté à proximité directe du chalet pendant l'ouverture du marché de Noël.

Les chalets seront de dimension 3 x2 m ou similaire. Tous identiques, les chalets seront en bois ou habillés de bois classé antifeu M2/M3, de couleur chêne clair et étanches à l'eau. Ils disposeront d'un plancher en bois ou assimilé. Ils comprendront un auvent en façade avec comptoir ainsi qu'une tablette. L'entrée se fera par une porte latérale ou arrière avec serrure à clé.

L'équipement électrique sera d'une puissance électrique maximale par chalet jusqu'à 6 KW incluant une armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA, un éclairage par boîtiers néons de 36 W ou par Leds ou équivalent, 4 prises de 16 A intérieures, un chauffage (le raccordement électrique extérieur étant à la charge du locataire) ainsi qu'une illumination individuelle à base d'une guirlande led ou de fil led sur la façade de chaque chalet.

Des précisions complémentaires sur les caractéristiques techniques du chalet pourront être apportées ultérieurement.

Un gardiennage (sous réserve de la validation des mesures de sécurité proposées par la Ville de Lomme à la Préfecture) sera présent sur le Marché de Noël :

- Entre 20h ou 21h jusqu'à 8h du matin par un vigile ou maître-chien d'une société spécialisée
- Entre 8h et l'ouverture au public par la police municipale qui effectuera de rondes régulières.

Pendant les heures d'ouverture, un vigile et des agents des services municipaux contrôleront les entrées et sorties.

La participation au marché de Noël impliquera l'acceptation du règlement intérieur et de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances. En cas d'inobservation de ces clauses, l'organisateur se réservera le droit d'expulser l'exposant qui contreviendrait au règlement, après une mise en demeure restée sans suite. L'emplacement concédé à l'occupant concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Les candidats retenus s'engageront à être présents sur le marché durant la totalité des jours et aux horaires d'ouverture prévus par la Ville de Lomme.

Les candidats présenteront un dossier complet à l'organisateur **jusqu'au 6 septembre 2024 inclus.**

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos, fiches techniques à l'appui, ...) afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente. Il devra être envoyé par mail à l'adresse lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, Service Lomme Entreprendre « Candidature au marché de Noël 2024 », Pôle Ville Entreprenante et Solidaire – Hôtel de Ville, 72 avenue de la République 59160 Lomme, déposés à L'hôtel de Ville ou envoyé par mail à lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr

Toutefois, **compléter ou retourner un dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation.**

Une commission d'attribution se réunira afin d'examiner les candidatures, notamment les propositions d'articles et de produits qui seront mis en vente, et de choisir les exposants. Une rencontre avec Madame Harizi, Adjointe au Maire en charge du Développement Economique, du Commerce, de l'Artisanat, et de Lomme Entreprendre, sera planifiée afin de prendre connaissance des articles et produits mis en vente et de présenter le marché de Noël aux exposants retenus.

Les critères de sélection des candidats seront les suivants :

- La qualité, variété et originalité des produits proposés,
- Leur authenticité,
- La prise en compte des dimensions environnementales et éthiques conformément aux orientations municipales sur les TransitionS (produits locaux, zéro déchet, produits recyclés)
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des objets ou produits (mise en scène, décoration du chalet) selon les éléments fournis dans le dossier de candidature
- Des prix de produits accessibles

La sélection des candidats prendra en compte la diversité ainsi que l'équilibre des produits.

Les candidats devront impérativement proposer à la vente des œuvres, articles, produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur leur savoir-faire.

L'exposant proposera à la vente les produits proposés dans le dossier. Tout ajout de produit devra faire l'objet d'une demande de validation adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Lomme. A défaut, la Ville pourra interdire la vente de produits non validés par la personne publique.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un arrêté municipal, soit d'un courrier de refus.

L'inscription des exposants retenus sera validée lorsqu'un arrêté municipal sera pris. L'exposant s'engagera à faire parvenir le paiement du droit de place pour la réservation de l'emplacement au plus tard lors de la rencontre avec Madame Harizi, Adjointe au Développement économique ou par dépôt auprès du régisseur. Ce chèque ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la part de l'exposant. Un remboursement sera prévu en cas d'annulation du Marché de Noël du fait de contraintes sanitaires.

A défaut de réception du chèque lors de la rencontre avec l'Adjointe au Développement économique, la candidature sera déclarée sans suite. La Ville de Lomme se réservera le droit d'attribuer le chalet à un autre occupant.

La mise à disposition d'un chalet pour la période du samedi 14 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus, soit 11 jours d'ouverture du Marché de Noël, s'élèvera à 330 euros (soit 30€/jour). Sont compris dans ce montant la redevance d'occupation du domaine public, la location du chalet ainsi que l'électricité et le gardiennage.

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur habilité. Le paiement devra être effectué en une fois et pour la totalité du montant de la location au plus tard le 24 octobre 2024.

Les candidats retenus devront mettre en place sur le chalet attribué temporairement par la Ville de Lomme, leur propre activité et en assurer le fonctionnement. Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés, et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Madame **Monsieur** **Société (cocher la case correspondante)**

Nom : Prénom :

Nom du magasin ou de l'atelier :

Adresse personnelle : N° rue :

Code Postal : Ville :

☎ Téléphone portable (*actif pendant la manifestation*) :

@ email :

Adresse professionnelle (si différente) :

N° rue :

Code Postal : Ville :

☎ Téléphone portable :

@ email (**obligatoire car l'arrêté municipal sera envoyé par mail**) :

.....

🌐 Site internet et/ou réseaux sociaux :

CANDIDATURE EN QUALITE DE : (*cocher la case correspondante*)

Artisan Producteur Artiste libre Revendeur Association

Autre (préciser)

Merci de joindre IMPÉRATIVEMENT à votre dossier les documents suivants :

- Artiste libre : certificat délivré par le Centre des impôts attestant de votre régularité auprès de l'administration fiscale valable pour 2024 et datant de moins de 6 mois
- Artisan : attestation d'inscription au registre de la Chambre de métiers et de l'Artisanat
- Commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte de commerçant non sédentaire
- Producteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Association : une copie de la déclaration au Journal Officiel
- Autres : certificat URSSAF, daté de moins de 6 mois, formulaire INSEE
- Charte d'engagement du Marche de Noël

Pour tous les candidats :

- La grille tarifaire des produits proposés à la vente
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité du candidat
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pendant la période du Marché de Noël

En cas de « collectif », indiquer la personne référente qui sera l'unique interlocuteur de la Ville.

PARTIE RENDUE ANONYME POUR LE PASSAGE EN COMMISSION DE SELECTION

LISTE DES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE

Veillez cocher les cases correspondant aux produits mis à la vente :

En cas de produits multiples, merci de numéroter les catégories par ordre d'importance.

- Vente d'alcool*(détailler l'activité : bouteilles, au verre etc.) :
- Alimentaire (merci de préciser) :
- Bougies - senteurs
- Photos- BD-Peinture
- Bijoux
- Textile - accessoires
- Décoration-arts de la table
- Jouets
- Collectif
- Autre (merci de préciser) :

*La vente d'alcool est soumise à autorisation et à une demande de licence 3 temporaire effectuée au moins un mois avant l'événement du Marché de Noël 2024 auprès de la police municipale de la Ville de Lomme. Ceci, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La commission de sélection classera chaque candidat dans une catégorie déterminée le jour de la commission.

Produits ou articles issus de votre propre production artisanale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Produits ou articles issus de commerce d'artisanat qui ne relèvent pas de votre production :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Produits ou articles issus de commerce industriel :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**OBSERVATIONS ET PRÉCISIONS PERMETTANT D'APPRECIER
LA QUALITÉ DE LA CANDIDATURE**

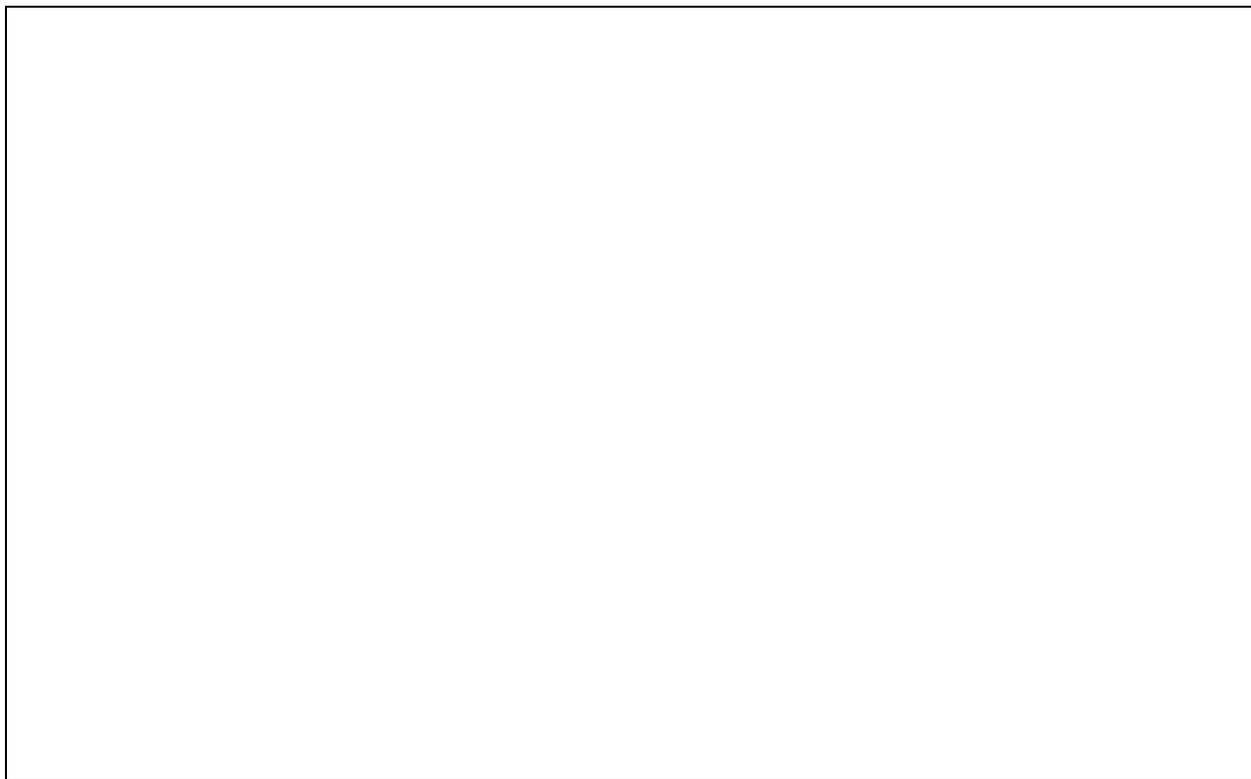
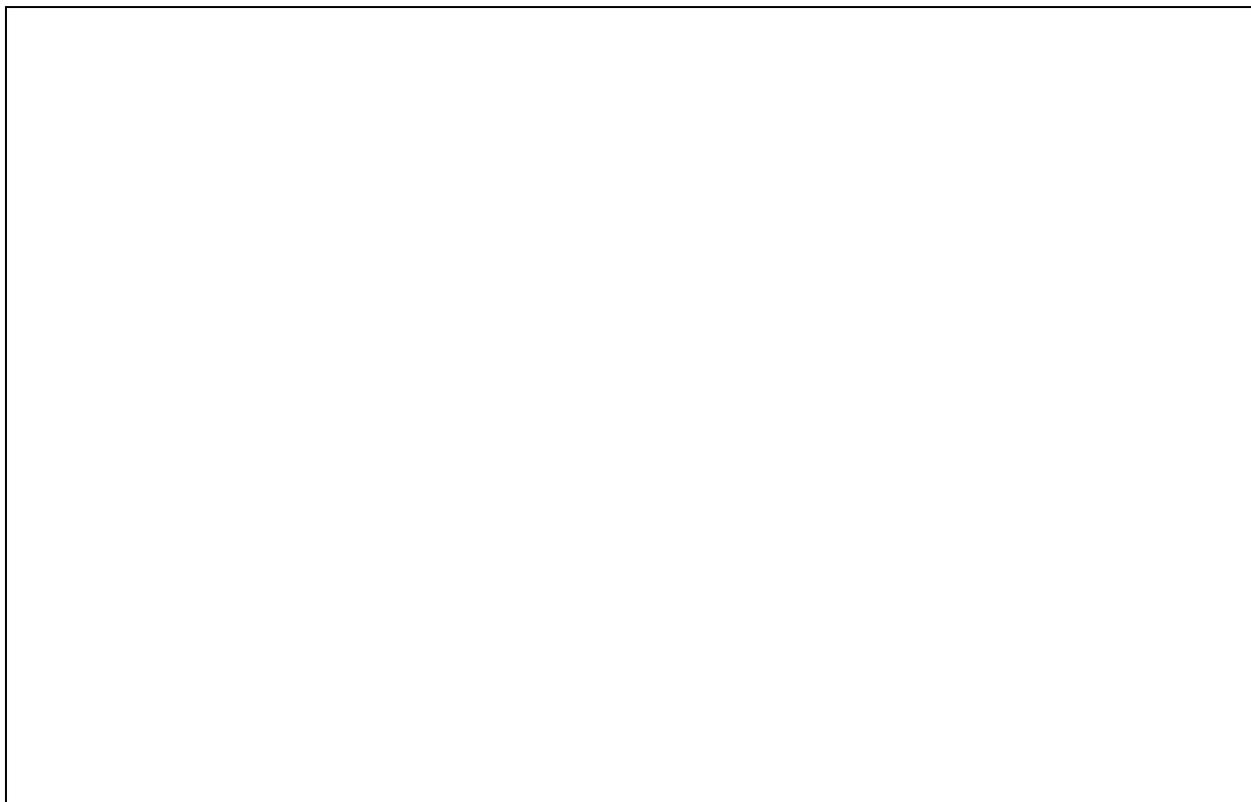
Présentation détaillée de l'activité et/ou de la société :

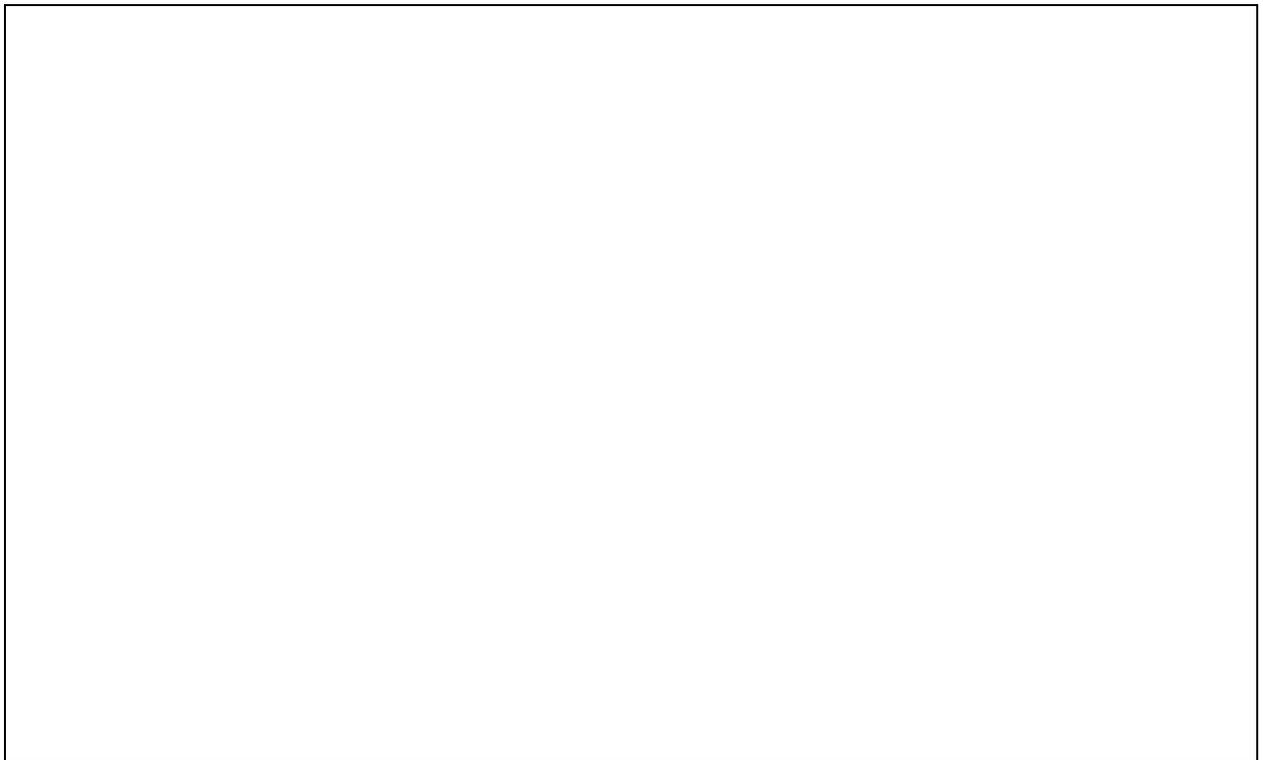
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Procédés de fabrication :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PHOTOGRAPHIES





J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution des chalets, du règlement intérieur du marché de Noël et m'engage sur l'honneur à les respecter en tous points.
Je déclare avoir fourni..... (indiquer le nombre) photographies en annexe du présent dossier à l'appui de ma candidature.

Fait à, le.....

Signature

Nom et prénom

Qualité

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande. Les destinataires des informations sont : les services Animation, Lomme Entreprendre, et Urbanisme de la Ville de Lomme. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Lomme Entreprendre à l'adresse suivante : lomme.entreprendre@mairie-lomme.fr »

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL 2024

(Conformément à la délibération)

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Lomme organisera un marché de Noël du samedi 14 décembre au mardi 24 décembre 2024.

La Ville de Lomme est désignée sous l'appellation « l'organisateur ».

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des chalets mis à disposition, moyennant une redevance, situés sur le parvis Yvon Delaporte, 72 avenue de la République à Lomme.

Article 2 : Organisation et gestion du marché de Noël

L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la Ville de Lomme, qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de chalets, à l'exclusion de toute autre installation non prévue par l'organisateur.

Article 3 : Date et horaires d'ouverture et fermeture (au public et du marché)

Les dates d'ouverture au public du Marché de Noël sont fixées du samedi 14 décembre au mardi 24 décembre 2024. Une inauguration est prévue le samedi 14 décembre 2024.

Les horaires d'ouverture au public du Marché de Noël :

- Le samedi 14 décembre :
 - 10h : ouverture du marché inauguration
 - 19h30 : fermeture au public

- Le dimanche 15 décembre :
 - 10h : ouverture du marché
 - 19h30 : fermeture au public

- Du lundi 16 au vendredi 20 décembre :
 - 14h00 : ouverture du marché
 - 19h30 : fermeture du marché

- Le samedi 21 décembre :
 - 10h : ouverture du marché
 - 19h30 : fermeture du marché

- Le dimanche 22 décembre :
 - 10h : ouverture du marché
 - 19h30 : fermeture du marché

- Le lundi 23 décembre :
 - 14h : ouverture du marché
 - 19h30 : fermeture du marché

- Le mardi 24 décembre :
 - 10h : ouverture du marché
 - 16h : fermeture du marché

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques et sanitaires, sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée conventionnée. Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture prévues dans la convention.

L'administration se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 100 euros par jour aux commerçants ou autres qui ne respecteraient pas les horaires du Marché de Noël. A ce titre, un chèque de caution d'un montant de 100 euros sera demandé.

Article 4 : Mise à disposition des chalets, remise des chalets et état des lieux

Les chalets seront à disposition des commerçants pour installation à partir du vendredi 13 décembre 2024 à 9h00. L'installation pourra se faire jusqu'au samedi 14 décembre à 9h30.

La Ville de Lomme s'engage à fournir à l'exposant, l'alimentation électrique d'une puissance maximale de 6 KW par chalet, ainsi que l'éclairage nécessaire à son activité.

Les chalets devront être libérés au plus tard le jeudi 26 décembre 2024 à 9h00. L'exposant ne pourra en aucun cas procéder au retrait des produits/articles de son chalet en dehors

des dites dates et heures convenues avec le chef de projet de la Ville. Lorsque le chalet sera vide, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et du représentant de la Ville.

Toutes dégradations constatées à l'issue de la dépose du chalet seront à la charge de l'exposant louant le chalet selon les modalités suivantes : ces réparations seront estimées dans un devis émis par l'Organisateur.

Article 5 : Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, artistes, créateurs, restaurateurs et associations, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidature dûment renseigné
- Un exemplaire du règlement intérieur paraphé, daté et signé (voir en annexe)
- La signature de la charte d'engagement du Marché de Noël
- Avoir complété le document « C'est quoi ma transition »
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation etcouvrant la période du marché de Noël
- Une photocopie recto / verso de la carte d'identité du candidat
- Les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - o Commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire
 - o Artisan : attestation d'inscription au registre de la Chambre de métiers et de l'Artisanat
 - o Artiste libre : certificat délivré par le Centre des impôts attestant de votre régularité auprès de l'administration fiscale valable pour 2024 et datant de moins de 6 mois
 - o Producteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
 - o Association : une copie de la déclaration au Journal Officiel
 - o Autres : certificat URSSAF, daté de moins de 6 mois, formulaire INSEE

Pour tous :

- La grille tarifaire des produits proposés à la vente
- Un détail de la nature des produits qui seront mis en vente
- Des photos récentes en couleur des produits ou créations et du stand ou chalet

Seuls les articles ou créations présentés et retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le marché de Noël.

En cas d'absence des produits présentés dans la candidature, la Ville de Lomme pourra autoriser un autre exposant à commercialiser ce type de produit.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE.

Article 6 : Sélection et attribution des chalets

Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un marché de Noël authentique et de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des chalets. L'attribution des chalets se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël et de la Ville de Lomme.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La sélection du dossier de l'exploitant aboutira à la signature de l'arrêté municipal qui rappellera ladurée et indiquera le montant de la location.

Article 7 : Paiement

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur habilité pendant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le paiement devra être effectué en une fois et pour la totalité du montant de la location, le 26 octobre 2024 dernier délai.

A défaut du règlement de la location le 26 octobre 2024 dernier délai, la Ville de Lomme se réserve le droit d'attribuer le chalet à un autre exposant.

Article 8 : Annulation – résiliation

Pour l'exposant :

- Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation de l'exposant
- Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur pour quelque motif que ce soit, les fonds versés seraient intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêt.

II/ CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 9 : Produits présentés

Les produits et créations présentés dans les chalets devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier de candidature. Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Lomme devront être mis en vente. A défaut, la Ville de Lomme pourra faire retirer des étals, les produits non sélectionnés. Ces produits ne devront plus être présents le lendemain de la constatation par l'organisateur.

Attention, concernant **la vente d'alcool** les produits présentant **un degré supérieur à 18°** sont interdits à la vente. Dès lors, si vous souhaitez vendre de l'alcool **vous devrez compléter** le document **CERFA 11542*05 d'autorisation d'exploitation**, puis procéder sa transmission pour **déclaration** auprès de **la police municipale**.

Les prix des produits seront affichés sur des étiquettes visibles au public, de couleur sobre (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Si, malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation.

Article 10 : Décoration des chalets

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur et l'extérieur du chalet qui leur est attribué dans le respect des traditions et de l'esprit et des couleurs de Noël.

Il est impératif d'utiliser des matériaux ignifugés pour la décoration intérieure du chalet.

Un représentant de la ville passera sur l'ensemble des stands pour apprécier leur décoration. Il pourra être demandé à l'exposant d'améliorer sa décoration, d'enlever ou de rajouter des éléments.

Article 11 : Plan de placement

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements.

Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à conformer aux décisions prises.

Le changement du plan général de la manifestation, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur récupérera l'emplacement et conservera le

paiement. Les emplacements du marché de Noël sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour l'occupant, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que tout motif de non-respect des clauses du présent règlement intérieur. Ils ne peuvent être cédés ou transmis à des tiers de quelque manière que ce soit.

III/ MESURES DE SECURITE

Article 12 : Vigilance des exposants à l'égard des lieux

En application du plan VIGIPIRATE, en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. La Police Municipale surveillera le site du Marché de Noël pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.

Article 13 : Salubrité des lieux

Le respect des mesures sanitaires, en vigueur pendant le Marché de Noël, sera obligatoire sur le périmètre du Marché de Noël.

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la Ville de Lomme prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public du site du Marché de Noël. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 14 : Vigilance des exposants quant au déroulement du marché

Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous dangers et accidents.

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et les organisateurs ou leurs représentants.

La fermeture des chalets sera effectuée par les soins des exposants. Si les chalets ne sont pas équipés d'un dispositif de fermeture, l'exposant devra s'équiper d'un cadenas.

La Ville de Lomme ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation du chalet.

Les exposants ne sont pas autorisés à fumer dans les chalets.

Article 15 : Devoir de prudence quant stockage des marchandises et à la structure du chalet

Les allées et les espaces de sécurité entre les chalets ne devront en aucune manière être encombrés par des appareils de stockage de marchandises.

Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'occupant.

Article 16 : Respect des contraintes

L'exposant devra observer scrupuleusement les contraintes d'exploitation imposées par les services de sécurité, afin de satisfaire aux différents contrôles.

Article 17 : Sécurité du site

Une société de gardiennage assurera la sécurité du site en dehors des heures d'exploitation du Marché de Noël de 20h00 ou 21h00 à 8h00.

En dehors de ces horaires, la police municipale effectuera des rondes régulières et la présence des exposants est requise pendant l'ouverture du Marché.

IV/ OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 18 : obligations générales

Tout exposant est tenu :

- **De protéger impérativement le sol de son chalet**
- De se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire :
 - o L'exposant doit être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences I et III, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes)
 - o L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le chalet
 - o Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la

bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation

Toute forme de sous location de chalet est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le chalet devra être tenu par :

- o L'exposant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur OU le contrat de travail OU une attestation sur l'honneur de son employeur
- o Un membre de l'association pouvant présenter, en cas de contrôle, sa carte d'adhérent ou une attestation du président(e)

Un contrôle sera effectué par l'organisateur, et les contrevenants seront exclus de fait du Marché de Noël.

Article 19 : Publicité

La publicité orale (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, etc...) est proscrite, il convient également de ne pas distribuer de tracts journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie.

Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 20 : Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- De suspendre un quelconque objet à la tablette extérieure
- La pose d'affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit
- L'utilisation de groupes électrogènes
- L'utilisation d'appareil fonctionnant au gaz et d'appareils de chauffage électrique conformément à la réglementation en vigueur
- L'utilisation de parasols et de stands parasols
- Le scellement de points d'ancrage dans le dallage
- La vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre lesstands
- La vente à la criée

Article 21 : Assurances

La Ville de Lomme est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations.

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 22 : Responsabilités et sanctions

Conformément aux données contractuelles qui garantissent la remise des espaces en bon état après le Marché de Noël, toutes dégradations causées aux chalets, aux cloisons et aux sols et / ou pour le nettoyage complet du chalet seront à la charge de l'exposant.

Fait en 2
exemplaires, A
Lomme, le :

Pour le représentant légal (préciser : NOM, Prénom et qualité du signataire) :

.....
.....

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE LOMME 2024

Lomme le

Je soussigné (e) :
m'engage à respecter la charte de sobriété énergétique du marché de Noël de la Ville de Lomme 2024.

SUR LA MAÎTRISE DU CHAUFFAGE

- Utilisation de chauffage d'appoint : interdit dans les chalets de restauration bénéficiant d'autres sources de chaleur (four, plaques de cuisson...).
- Limitée aux chalets ne bénéficiant d'aucune source de chaleur. Le chauffage d'appoint ne pourra excéder 500 watts.

SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ L'ÉCLAIRAGE

- Utiliser uniquement des lampes à basse consommation ou LED y compris pour la décoration du chalet (pour rappel, les éclairages de type incandescent - ampoules ou tubes halogènes - sont interdits).
- Réduire les durées d'éclairage en privilégiant l'éclairage naturel ou un éclairage réduit en journée (éclairage minimal avant l'arrivée de la clientèle). Dans la mesure du possible. Utilisation d'éclairage led uniquement.

SUR LES ÉQUIPEMENTS

- Privilégier les équipements électriques et informatiques ayant une faible consommation énergétique, ne pas laisser d'appareils en veille.
- Fermer les meubles frigorifiques.

SUR LES ÉQUIPEMENTS DE CUISSON

- Privilégier des équipements moins énergivores.
- Veiller à consommer de l'énergie uniquement si nécessaire : réduire les temps de préchauffage, réduire les températures de cuisson et éteindre durant les moments d'inactivité.

Signature :

Questionnaire « C'est quoi ma transition écologique ? »

Dans le cadre du Marché de Noël, le service Lomme Entreprendre, en collaboration avec le service Lomme en Transition, entreprend d'intégrer la thématique de l'environnement.

Rappel : la transition écologique correspond à un changement du modèle économique actuel. En effet, cette évolution tend vers un modèle économique qui intègre une réflexion sur les enjeux climatiques en conciliation avec la manière de consommer, d'utiliser les matières premières ou de transport des produits. Merci de bien vouloir répondre aux quatre questions ci-dessous.

1) Comment concevez-vous la transition écologique dans la démarche que vous appliquez ?

.....
.....
.....
.....

2) Quelle méthodologie utilisez-vous dans la création de vos produits afin de tendre vers une transition écologique ?

.....
.....
.....
.....

3) Comment conciliez-vous la transition écologique pour maintenir une qualité à prix accessible ?

.....
.....
.....
.....

4) Quels sont les engagements que vous souhaitez tenir pour approfondir votre démarche de transition écologique ?

.....
.....
.....
.....



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé



N°11542*05

DECLARATION D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place

D'un restaurant

D'un débit de boissons à emporter

(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

I Catégorie de licence (1)

Débit de boissons à consommer sur place

Licence de 3^{ème} catégorie

Licence de 4^{ème} catégorie (2)

Restaurant

Petite licence restaurant

Licence restaurant

Débit de boissons à emporter

Petite licence à emporter

Licence à emporter

II Le débit de boissons

Enseigne _____

Adresse et numéro de téléphone _____

III Propriétaire(s) du fonds de commerce:

Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Profession :

Adresse du domicile :

Adresse du domicile :

Adresse du domicile :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Adresse email :

Adresse email :

Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société :

Adresse du siège :

Numéro de téléphone :

IV Exploitant (s)

Je soussigné(e) Mme M. (1) Je soussigné(e) Mme M. (1)

Nom de naissance (3) :

Nom de naissance (3) :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Nationalité :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Agissant en qualité de (1):

- Propriétaire exploitant à titre individuel
- Locataire gérant (ou gérant mandataire)
- Représentant légal de la société (4)

Agissant en qualité de (1) :

- Propriétaire exploitant à titre individuel
- Locataire gérant (ou gérant mandataire)
- Représentant légal de la société (4)

(5) Date d'obtention du

permis d'exploitation :

.....

permis de vente de boissons
alcooliques la nuit :

.....

(5) Date d'obtention du

permis d'exploitation :

.....

permis de vente de boissons
alcooliques la nuit :

.....

V Déclaration (1)

Déclare(nt) vouloir ouvrir, exploiter (si mutation), transférer à partir du le débit de boissons susvisé, et certifie(nt) :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L. 3336-2 et L. 3336-3 du code de la santé publique

;

2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

Fait à _____, le _____

Signature du (ou des) déclarant(s) :

(1) Cocher la case utile

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^e catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales

(4) Notamment (non limitatif):

- Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC
- Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS
- Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(5) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés